

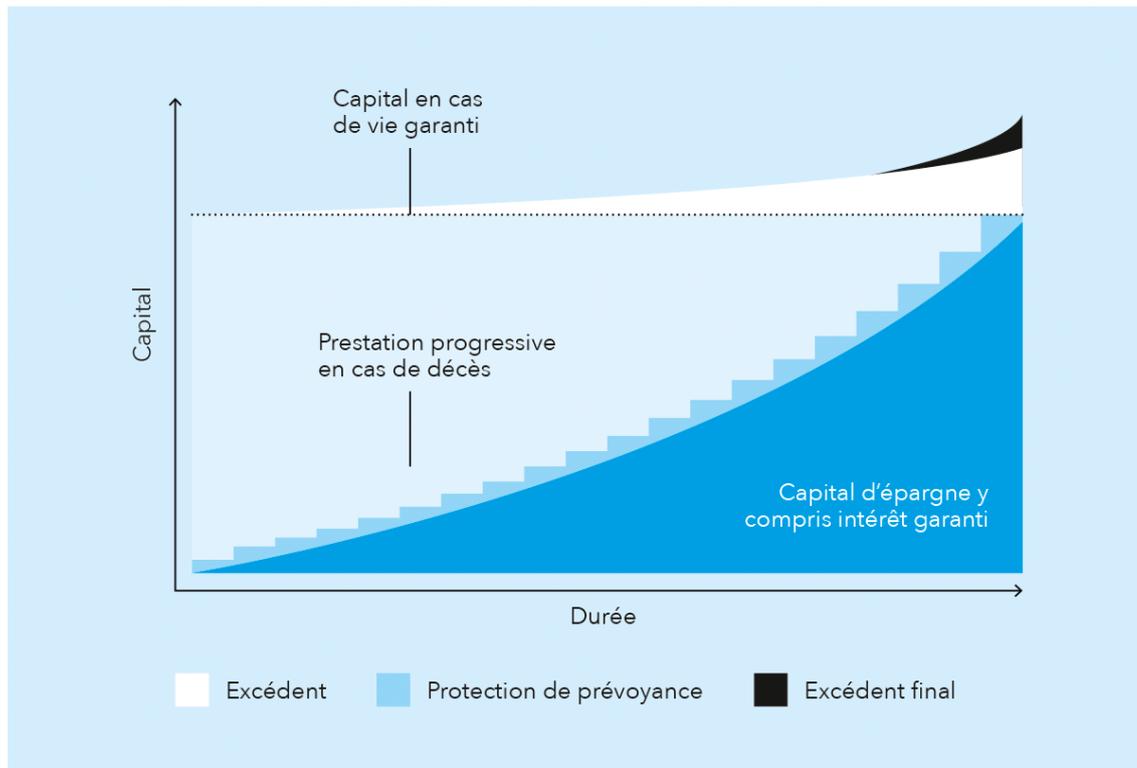
Medi Flex 3a

MediFlex 3a : assurance vie individuelle flexible

L'assurance d'épargne flexible de la prévoyance liée du pilier 3a vous promet un capital garanti élevé en cas de vie. La libération du paiement des primes, proposée en option, vous assure l'atteinte de votre objectif d'épargne même en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident. Les interruptions du processus d'épargne, p. ex. suite à une formation continue ou à la naissance d'un bébé, sont également possibles grâce à des pauses dans le paiement des primes.

Qu'est-ce qu'une assurance vie flexible MediFlex 3a ?

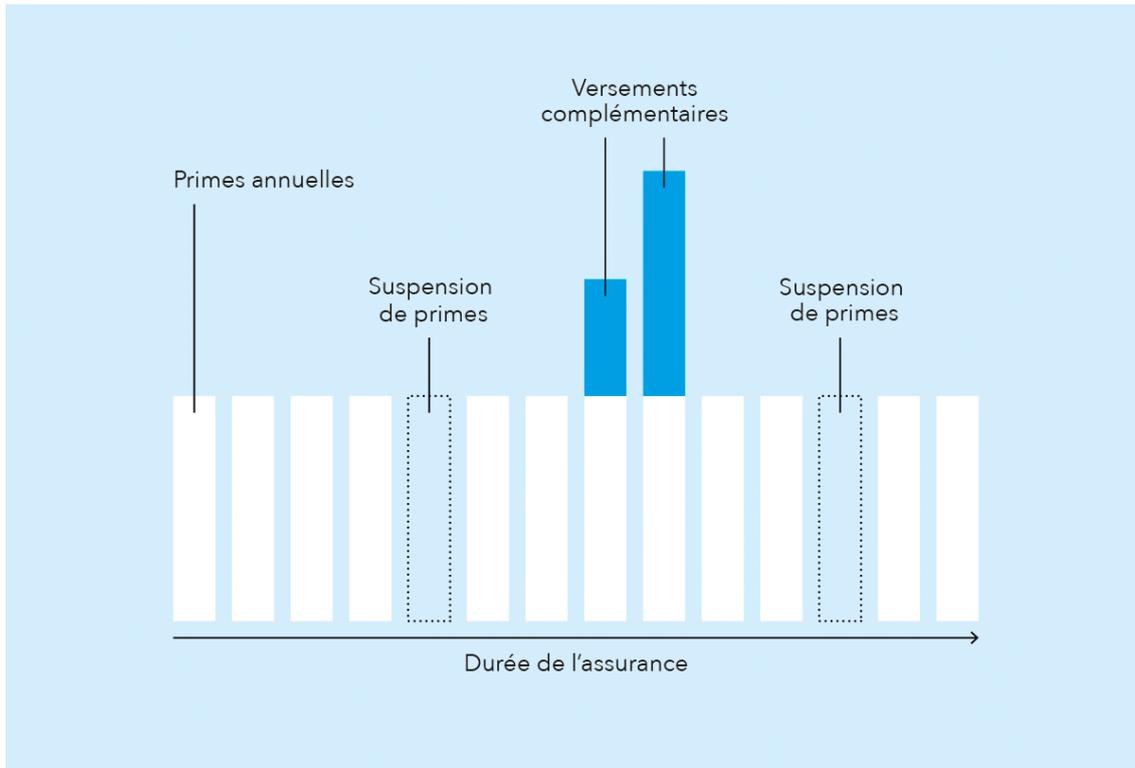
Vous définissez une cotisation d'épargne minimale par an, que vous voulez verser en faveur d'un capital-vieillesse supplémentaire. Comme les prestations de vieillesse de l'AVS (1er pilier) et de la caisse de pension (2e pilier) sont sans cesse soumises à des fluctuations et que leur montant n'est donc pas garanti, il est recommandé de créer une sécurité supplémentaire pour bénéficier d'une liberté financière à un âge avancé. MediFlex 3a est une assurance d'épargne de la prévoyance liée (pilier 3a), vous permettant donc de déduire intégralement du revenu imposable la totalité de la prime annuelle à concurrence des [limites maximales admises par la loi](#)



Si vous le souhaitez, vous pouvez à tout moment effectuer des paiements supplémentaires dans votre assurance d'épargne après avoir versé la prime d'épargne minimale. Ces paiements supplémentaires facultatifs sont également déductibles du revenu imposable à concurrence des limites maximales légales.

En plus de la cotisation d'épargne, choisissez votre élément de risque favorisé. Ce faisant, vous pouvez choisir entre les deux assurances de risque « Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain » et « Décès ». L'assurance complémentaire « Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain » vous garantit d'atteindre votre objectif d'épargne même si vous n'êtes plus apte au gain suite à une maladie ou à un accident. En pareil cas, l'Assurance des Médecins Suisse société coopérative continue à payer la prime d'épargne pour vous. Avec la conclusion de l'assurance complémentaire risque de décès, vous pouvez protéger vos survivants par un capital-décès supplémentaire dans l'éventualité de votre décès prématuré.

En dépit de tous les plans d'épargne, la vie ne se déroule pas toujours comme prévu. Dans de tels cas, vous bénéficiez de pauses dans le paiement des primes. Ces pauses peuvent être prises par exemple en cas de formations continues à l'étranger ou de congé-maternité.



Aperçu des avantages :

- Libre choix d'une cotisation d'épargne minimale annuelle (possibilité d'engagement modeste)
- Paiements complémentaires facultatifs flexibles selon vos possibilités
- Pauses intégrées dans le paiement des primes, p. ex. pour formations continues ou maternités
- Capital garanti en cas de vie
- Rémunération garantie et participation au bénéfice d'exploitation positif de la société coopérative
- Votre capital d'épargne est protégé à 100 % dans la fortune liée de la société coopérative
- Les primes peuvent être déduites du revenu imposable.
- En cas de coassurance de la libération du paiement des primes, vous atteignez votre objectif d'épargne même en cas d'incapacité de gain suite à une maladie ou un accident

A qui une assurance vie flexible MediFlex 3a convient-elle ?

- Aux jeunes médecins universitaires après le diplôme d'examen d'Etat, qui veulent déjà commencer à épargner de manière précoce et flexible, sans pour autant contracter d'ores et déjà des engagements financiers importants
- Aux médecins universitaires qui veulent exploiter de manière flexible les limites de déduction fiscale tout en constituant un capital-vieillesse sûr doté de prestations de garantie élevées
- Aux conjoints de médecins universitaires disposant d'un revenu soumis à l'AVS et voulant à la fois faire des économies pour la vieillesse et bénéficier d'avantages fiscaux supplémentaires
- Aux médecins universitaires et à leurs conjoints, en tant que solution complémentaire à un compte bancaire 3a. L'avantage est constitué par les prestations de garantie élevées et la possibilité ultérieure d'un retrait de capital échelonné (réduction de la progression fiscale grâce à plusieurs solutions 3a)

Conditions

Monnaie	CHF
Financement	Prime annuelle (min. CHF 1200, c.-à-d. investissement de CHF 100/mois) Paiements complémentaires facultatifs possibles à tout moment après paiement de la prime annuelle
Intérêts Capital d'épargne	Taux d'intérêt garanti pour les cotisations d'épargne découlant des primes annuelles Taux d'intérêt garanti pour les paiements complémentaires facultatifs
Âge d'entrée minimum	25 ans
Âge d'entrée maximum	59 ans (femme) ou 60 ans (homme)
Durée minimale	5 ans
Paiements excédentaires	Oui, en cas de marche des affaires positive, attribution annuelle au capital d'épargne
Mise en gage/cession	Possible dans le cadre des dispositions légales pour la prévoyance liée

Traitement fiscal / avantages fiscaux :

Déduction des impôts

Dans le cadre des impôts directs perçus par la Confédération, les cantons et les communes, les travailleurs salariés et indépendants peuvent déduire de leurs revenus les primes versées en faveur de la prévoyance liée (pilier 3a), jusqu'à concurrence des montants plafonnés prévus par la loi.

Imposition

Les prestations en capital de la prévoyance personnelle liée (pilier 3a) sont imposées séparément. En d'autres termes, l'imposition est effectuée séparément des impôts ordinaires ou de l'impôt à la source (pour les étrangers). On évite ainsi que ces revenus de prévoyance exceptionnels fassent passer l'imposition régulière du revenu annuel à un niveau de progression supérieur.

Au niveau fédéral, les retraits du pilier 3a sont soumis à un impôt annuel entier, calculé à un cinquième des tarifs de l'impôt fédéral ordinaire. Les cantons et les communes imposent à des tarifs différents (progression incluse), qui sont plus bas que les tarifs réguliers de l'impôt sur le revenu.